

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE HABITABLE DUO 2024

PRÉAMBULE - OBJECTIFS DU CHAMPIONNAT

Le CHAMPIONNAT HABITABLE DUO OCCITANIE (ci-après le CHAMPIONNAT) est organisé par la Ligue Voile Occitanie sous l'égide de la Fédération Française de Voile (FFVoile) et avec le concours des clubs partenaires cités ci-dessous.

Les bateaux jaugés OSIRIS qui auront participé à au moins l'une des compétitions du CHAMPIONNAT seront classés. Les équipages Duo courant sur un même bateau peuvent varier d'une compétition à une autre du CHAMPIONNAT.

ARTICLE 1 – RÈGLEMENT

Le CHAMPIONNAT est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable de la Ligue Occitanie. Les autorités organisatrices s'engagent à ce que les AC et IC des régates du programme soient conformes à ce règlement.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Le CHAMPIONNAT est organisé avec le concours de :

YC Canet en Roussillon, SN Grau du Roi Port Camargue, Gruissan YC, SORAC, YC Grande-Motte, YC Port Leucate, CDV34, CN Palavas

ARTICLE 3 – PROGRAMME

10 compétitions sont inscrites au programme du CHAMPIONNAT :

- 1) 1^{er} au 3 mars à La Grande-Motte : Le Grand Huit : <https://www.ycgm.fr/index.html>
- 2) 27 et 28 avril au Cap d'Agde : Les Duos : <https://www.soracagde.com/>
- 3) 25 mai à Port Leucate : 50 milles de Leucate : <https://www.ycpl.fr/>
- 4) 1^{er} et 2 juin à Gruissan : 50 milles de l'Aude : <https://gruissan-yacht-club.com/>
- 5) 8 et 9 juin à Palavas : La Défi du Phare: <http://www.cercle-nautique-palavas.com/>
- 6) 22 au 30 juin à Port Camargue : La Minimax : <http://www.sngrpc.com/>
- 7) 29 et 30 juin à Canet : La Duo Canetoise : <https://yccr.fr/>
- 8) 28 et 29 septembre à Sète : L'Occitania Cup : <https://www.comite-voile34.fr/voile34/>
- 9) 1^{er} au 3 novembre à Port Camargue : Le Défi du Lion : <http://www.sngrpc.com/>
- 10) 7 et 8 décembre à la Grande-Motte : La Coupe de Noël : <https://www.ycgm.fr/>

ARTICLE 4 – ADMISSIBILITE

Tout voilier doté d'un certificat de jauge OSIRIS en cours de validité et appartenant aux groupes A, B, C, D (anciennement D, E, F, G), L, R1, R2 et R3 (anciennement R3, R4) ayant participé à l'une des épreuves citées ci-dessus sera classé dans le CHAMPIONNAT.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES CLASSEMENTS D'UNE COMPÉTITION



L'autorité organisatrice d'une compétition doit saisir les résultats dans FREG et les transmettre à la Ligue Occitanie. Il doit également fournir le classement Duo selon les catégories définies à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 6 – CLASSEMENTS

6-1 Classements

La Ligue Occitanie est en charge de l'établissement des classements du CHAMPIONNAT.

Définition des classes et séries :

Pour les classements, les bateaux seront répartis en deux classes en fonction de leur coefficient OSIRIS :

- Groupe 1 : Groupe de rating brut $\geq 23,5$
- Groupe 2 : Groupe de rating brut $< 23,5$

Chaque participation d'un bateau à une compétition donne droit à un nombre de points attribué en fonction de son classement général Duo. L'attribution des points se fera selon le système H décrit dans le guide OSIRIS Habitable.

Le classement du CHAMPIONNAT se fera en retenant les points obtenus sur les 5 meilleurs résultats en points des épreuves inscrites au programme précisé dans l'article 3. Cette attribution se fera sans reclassement par rapport aux bateaux n'ayant pas participé à l'étape.

La Ligue Occitanie adressera les classements généraux provisoires, puis définitifs du CHAMPIONNAT à tous les clubs partenaires organisateurs des compétitions figurant au programme de l'article 3 et les publiera sur son site Internet.

6-2 Arbitrage des égalités

En cas d'égalité de points à l'issue des compétitions du CHAMPIONNAT, ce sont les meilleures places (nombre de places de premier, de second, de troisième,...) qui permettront de faire la différence. Si des égalités subsistent, elles devront être tranchées en faveur du concurrent ayant obtenu la meilleure place sur l'épreuve du championnat ayant réuni le plus de participants. Pour le départage des égalités, toutes les épreuves sont prises en compte.

ARTICLE 7 - REMISES DES PRIX

Chaque étape pourra être récompensée à discrétion par l'autorité organisatrice.

La remise des prix du CHAMPIONNAT sera assurée par la Ligue Occitanie.